

NOTE DE SERVICE N° 12

Les notes de service rassemblent les informations administratives et organisationnelles indispensables au bon fonctionnement du service. Elles doivent être communiquées et émargées par l'ensemble des personnels de l'école : les enseignants, les membres du RASED, les titulaires-remplaçants et les enseignants assurant les compléments de service. Je remercie les directrices et directeurs d'y veiller.

(À faire émarger avec mention « lu et pris connaissance »)

Réf : IEN-MRO/NS/12-21-22

Inspection de l'Éducation Nationale
Centre commercial Makoupy
97351 Matoury

Circonscription de Matoury1/Régina/Oyapock

Téléphone : 05.94 27 19 85
Mel : secretariat.9730457j@ac-guyane.fr

IEN : Thierry DE LACAZE
Mel : tde-lacaze@ac-guyane.fr

Matoury, le 30 août 2021

L'inspecteur de l'Éducation nationale

A

**Mesdames les Directrices,
Messieurs les Directeurs,
Mesdames et Messieurs les Enseignants,
Mesdames et Messieurs les Enseignants
Spécialisés et Psychologues des RASED**
des écoles de la circonscription Matoury1-
Régina-Oyapock

Objet : Missions des directeurs d'école : responsabilités pédagogiques

Références :

- Bulletin officiel spécial n°7 du 11 décembre 2014
- Eduscol : Le guide pratique pour la direction de l'école primaire
(<http://eduscol.education.fr/cid48582/guide-pratique-pour-la-direction-de-l-ecole-primaire.html>)
- Bulletin officiel n°32 du 27 août 2020 : Circulaire du 25 août 2020 concernant les fonctions et conditions de travail des directeurs d'école.

Au cours des périodes 3 et 4 de l'année scolaire 2020-2021, les IEN des circonscriptions de Matoury1-Régina-Oyapock (MRO) et Rémire-Montjoly-Matoury (RMM) ont réuni l'ensemble de leurs directeurs d'école afin de conduire 18 heures de formation continue. Au cours de ces formations, nous avons privilégié les missions de pilote pédagogique du directeur d'école.

Pour rappel, la réglementation en vigueur confère au directeur d'école trois grands domaines de responsabilités :

- ⇒ le pilotage pédagogique,
- ⇒ le bon fonctionnement de l'école,
- ⇒ les relations avec les partenaires.

La présente note de service vise à rappeler à tous les enseignants certaines attributions des directeurs d'école. Ces derniers doivent mettre en œuvre leurs missions en prenant les dispositions nécessaires, notamment en termes de pilotage pédagogique, afin que l'École assure sa fonction de service public et fasse mieux réussir les élèves.

« Le pilotage pédagogique peut être défini comme étant l'ensemble des actions visant à exercer une influence sur les pratiques et gestes professionnels que les enseignants adoptent dans le cadre de

leur activité en conformité avec les orientations académiques qui elles-mêmes découlent du niveau national » (Institut des Hautes Etudes de l'Education et de la Formation [IH2EF]). Je demande aux directeurs d'exercer des actions pour exercer leur influence sur les pratiques enseignantes sans toucher aux attributions des conseillers pédagogiques et de l'Inspecteur. Ainsi, le directeur :

- ⇒ décide de la répartition des élèves après avis du conseil des maîtres. Il choisit les modalités de conception des listes.
- ⇒ coordonne les évaluations des élèves en veillant à ce que celles-ci soient régulières, de nature à permettre les progrès des élèves et comprises par les élèves et leurs responsables légaux. Il vise aussi les résultats des élèves au travers du :
 - livret scolaire unique (LSU) de tous les élèves. Je préfère, pour un meilleur suivi et accompagnement, mais également pour mieux traiter les dossiers d'orientation (CM2), que les équipes écoles renseignent le LSU chaque trimestre. Pour un trimestre donné, il convient de le renseigner continuellement.
 - carnet (livret) de suivi des apprentissages et des progrès des élèves de maternelle qui doit suivre l'élève de la PS à la GS. Je demande qu'il soit communiqué, même sous forme de synthèse, au directeur de l'élémentaire lors du passage au CP. En cas de besoins, des ressources accessibles sur Eduscol [<https://eduscol.education.fr/107/suivi-et-evaluation-des-apprentissages-des-eleves-l-ecole-maternelle>], peuvent aider à la conception du carnet de suivi « école ».
 - dispositif des évaluations repères et de circonscription. Ce sont ces évaluations qui permettent le suivi objectif de cohortes d'élèves. Ce suivi est coordonné au niveau de l'école par le directeur.
- ⇒ pilote le projet d'école et coordonne les actions pédagogiques menées dans les classes : lien avec le projet d'école, impact sur les apprentissages fondamentaux, impact sur le climat de l'école, besoins des enseignants en formation et en ressources... Pour cela, et sans entrer dans la pédagogie « fine » du maître, il est autorisé à porter un conseil (pas un avis) sur une pratique observée ou rapportée et si besoin à solliciter l'IEN afin que l'équipe de circonscription apporte son appui à l'école.
- ⇒ appuie la décision de l'IEN quant aux prises en charge RASED, suit les PPRE et instruit la mise en œuvre des APC (modalités, stratégies, effets...).
- ⇒ renseigne avec acuité dans son tableau de bord école, les données relatives aux résultats des élèves, au suivi de cohorte, choix pédagogiques de l'équipe enseignante (manuels, méthodes, outils partagés/mutualisés, projets...)

Je soutiens toutes les initiatives décidées en équipe qui permettent de mieux faire progresser les élèves. Les enseignants doivent aider le directeur dans son pilotage pédagogique. Cette collaboration permet de positionner l'élève comme étant un élève de l'école, pas d'une classe.

IEN MATOURY 1 / REGINA / OYAPOCK
Centre Commercial MAKOUPI
97351 MATOURY

Th. DE LACAZE

Thierry DE LACAZE
Inspecteur de l'Education Nationale CCPD
Matoury1-Régina-Oyapock